



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 8

המשכיר בית לחברו:
המשכיר פיב בדלת ובגדר ובמבנה,
ובכל דבר שהוא מעשה אמן.
אבל דבר שאינו מעשה אמן,
השוכר עוזרו.
ובכל, שלבעל הבית,
ואין לשוכר אלא היוצא מן הטעור ומן היכרים בלבד.

Si quelqu'un loue une maison à son prochain, le loueur lui doit porte, verrou, serrure et toute chose qui est travail d'ouvrier ; mais pour toute chose qui n'est pas travail d'ouvrier, c'est le locataire qui doit le faire. Le fumier appartient au propriétaire de la maison, le locataire a seulement le droit à ce qui vient du four et des foyers.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions